

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 21 janvier 2016

Publié le 29 janvier 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Anne ERSCHENS	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Versement transport - Nouvelles conventions cadres avec les organismes issus de la réforme ferroviaire

Dans le cadre du versement transport perçu par le Grand Dijon, la SNCF avait conventionné avec la collectivité afin de bénéficier de modalités pratiques dérogatoires au droit commun, en lien avec les contrôles et reversements de taxes effectués par le Grand Dijon.

La loi n°2014-842 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire impose de revoir cette convention unique dans la mesure où la SNCF a été scindée en trois entités distinctes, à savoir les établissements publics industriels et commerciaux SNCF, SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES.

Dans ce contexte, la SNCF a transmis trois modèles de conventions cadres régissant les modalités de calcul du personnel itinérant et des personnels logés transportés, dont la rédaction se calque sur celle préconisée par le Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART).

Ces conventions simplifient singulièrement les modalités de calcul des cotisations relatives au versement transport, lesquelles seraient, compte tenu de la taille des entreprises nouvellement créées et de leurs multiples implantations, fastidieuses selon le régime de droit commun.

Il est donc proposé de conventionner avec les trois établissements issus de la réforme de la SNCF, dans les conditions préconisées par le GART, sachant que les sommes en jeu sont de l'ordre 1,41M€ à l'année et que le montant du remboursement annuel est de l'ordre de 5 000 euros maximum au vu des exercices antérieurs. Ces nouveaux conventionnements ne remettent pas en cause le volume global du versement transport supporté jusqu'à présent par la seule SNCF et qui sera désormais acquitté par les trois établissements publics nouvellement créés.

Vu

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales au regard du versement transport ;
- Les dispositions de la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, portant réforme ferroviaire ;
- L'arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de reversement du versement transport par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) ;
- La convention signée entre la communauté d'agglomération dijonnaise et la SNCF le 22 janvier 2002.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **de dénoncer** la convention passée avec la SNCF le 22 janvier 2002 ;
- **de passer** de nouvelles conventions cadres avec les établissements publics industriels et commerciaux SNCF, SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES ;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon ou le Vice Président en charge des Finances à signer les conventions susvisées ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS